

DECRET N° 2000-196 DU 21 Août 2000

portant inscription au Tableau d'Avancement
des officiers des Forces Armées Congolaises et
de la Gendarmerie Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VISAS: Vu l'Acte Fondamental;

Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et
recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonc-
tionnement des Forces Armées Congolaises;

DCF/
DGAF

Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970, portant statut général
des cadres de l'Armée Populaire Nationale;

Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 janvier 1972, portant intégration.
des services de sécurité au sein de l'Armée;

Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles
6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970;

Vu le Décret n°70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement
dans l'Armée;

DBF/
DGAF

Vu le Décret n°74/355 du 28 septembre 1974, portant création du
Comité de Défense;

Vu le Décret n°84/936 du 25 octobre 1984, portant création et
organisation du Ministère de la Défense Nationale;

Vu le Décret n°84/938 du 25 octobre 1984, portant organisation
de la structure du Cabinet du Ministère de la Défense Natio-
nale;

Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents
de l'Etat;

DGAF/
MDN

Vu le Décret n°99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des
membres du Gouvernement;

Vu l'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 juillet 1991,
telle que modifiée par l'Instruction Ministérielle n°00048/
MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993, sur l'avancement à titre
Ecole.

.../...

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRETE:

Article Premier: Sont inscrits au Tableau d'Avancement des officiers des Forces Armées Congolaises et de la Gendarmerie Nationale au titre de l'année 2000.

AVANCEMENT ECOLE:

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

ECONOMIE - MATHEMATIQUE:

Aspirant GAKOSSO Nicolas CS.

PSYCHOLOGIE:

Aspirant OKOKO-ESSEAU Eugene Destin CS.

DROIT PUBLIC:

Aspirant PEYA Paul CS.

Article 2: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. -

Fait à Brazzaville, le 21 Août 2000

Par le Président de la République,

Général d'Armée Denis SASSOU - NGUESSO.-

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Mathias D Z O N.-